

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Avril 2018

L'an 2018 et le 6 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, Maire.

**Présents** : M. BAZIRE Jacques, Maire,  
Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève,  
MM : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain.

**Excusé ayant donné procuration** : M. ROBERT Grégory à M. BAZIRE Jacques.

**Absent** : M. DESCHAMPS-KLEIN Mathias.

\*\*\*\*\*

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 29/03/2018

**Date d'affichage** : 29/03/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Versailles

Le : 10/04/2018

Et publication ou notification

Du : 10/04/18

**A été nommé secrétaire** : M. BELLON Loïc.

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017 - 2018COM01  
AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE - 2018COM02  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018 ET DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2018 -  
2018COM03  
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCÉE DE MAGNANVILLE ET  
TRANSFERT DU PATRIMOINE. - 2018COM04  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017 -  
2018ASS01  
AFFECTATION DU RÉSULTAT ASSAINISSEMENT - 2018ASS02  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018 - 2018ASS03  
VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2019 - 2018ASS04

Avant de commencer, les élus approuvent le Compte Rendu du dernier conseil municipal.

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Réf : 2018COM01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Loïc BELLON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif Commune de l'exercice 2017 dressé par M. Jacques BAZIRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte de gestion de M. le Percepteur de Longnes, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....259 802.74 €  
Recettes.....272 741.05 €  
Dont 164 303.49 € d'excédent 2016 reporté  
**Soit un excédent de fonctionnement de.....150 800.93 €**

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses.....311 549.04 €  
(Restes à réaliser dépenses 115 392.56 €)  
  
Recettes.....165 884.70 €  
Dont 114 160.60 € d'excédent 2016 reporté  
(Restes à réaliser recettes 80 000.00 €)  
**Soit un déficit d'investissement de..... 31 503.74 €**

**SOIT UN EXCÉDENT TOTAL DE 119 297.19 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2017 de M. le Percepteur de Longnes identique au Compte Administratif 2017
- **D'arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessus.

*A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)*

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

Réf : 2018COM02

Résultat à affecter : 150 800,93 €  
Affectation en réserve R1068 en investissement : 66 896.30 €  
Report en fonctionnement R002 : 83 904.63 €

*A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018 ET DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2018

Réf : 2018COM03

Après lecture des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote et décide :**

- **D'arrêter** le Budget Primitif de l'exercice 2018 à la somme de :
  - **323 895.84 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement**  
**Dont 83 904.63 € d'excédent 2017 reporté**

Pour assurer cet équilibre, 129 947.00 € de contributions directes ont été votées.

Les taux des taxes s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.60 %

- Taxe foncière (bâti) :	9.30 %
- Taxe foncière (non bâti) :	39.90 %

- **359 450.40 € pour les dépenses et les recettes d'investissement**  
**Dont 31 503.74 € de déficit 2017 reporté**  
**Dont 115 392.56 € de restes à réaliser en dépenses**  
**Et 80 000.00 € de restes à réaliser en recettes.**

*A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCÉE DE MAGNANVILLE ET TRANSFERT DU PATRIMOINE.**

**Réf : 2018COM04**

Le Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville a été créé afin de construire et gérer les équipements sportifs du Lycée de Magnanville. Les travaux de constructions étant aboutis, l'activité du syndicat se résume principalement à l'entretien courant du gymnase et aux matériels qui lui sont associés.

Les recettes de fonctionnement du syndicat sont uniquement constituées de la participation reversée par ses membres (11 communes et l'ex-Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines - CAMY). Cette participation étant calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au Lycée de Magnanville, la contribution annuelle de la CAMY représentait en moyenne 78 % des ressources du syndicat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CAMY ainsi que 5 autres communautés ont fusionnées pour former la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO). Cette dernière s'est dès lors substituée de plein droit à la CAMY au sein du syndicat. Au regard de ses statuts, la CU GPSEO n'est pas compétente en matière d'équipements sportifs et n'a donc ni vocation à rester membre du syndicat ni à verser la contribution financière.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du SMIS a, dans une délibération adoptée le 3 avril 2018, proposé la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation suivantes :

- Que la commune de Magnanville devienne propriétaire du gymnase et des matériels qui lui sont associés ;
- Qu'une partie du résultat de fonctionnement du SMIS, s'établissant à 103 792,95 € au 31/12/2017, soit transféré pour 63 449,62 € en priorité à la commune de Magnanville afin qu'elle puisse procéder :
  - o À la réalisation des travaux (montants HT) de réhabilitation/remise en service des installations sanitaires (30 000 €) et de mise aux normes Ad'AP et sécurité-incendie (15 000 €) de l'équipement suite aux résultats du diagnostic technique commandité lors du comité syndical du 28 juin 2017 ;
  - o Au recouvrement des factures impayées de fonctionnement du SMIS du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 (jusqu'au 31 mars) d'un montant de 18 449,62 € ;
- que le résultat de fonctionnement résiduel après prise en compte des travaux et du recouvrement des dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 portés par la commune de Magnanville et d'un montant de 40 343,33 € soit réparti entre les membres du syndicats (à savoir les communes de Boinvilliers, Boissy-Mauvoisin, Bréval, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Église, Longnes, Mondreville, Montchauvet, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois, Tilly et la CU GPS&O) au prorata de la provenance géographique du nombre moyen

d'élèves inscrits au lycée de Magnanville sur les 3 dernières années scolaires (voir tableau ci-après) ;

- Que le résultat d'investissement du SMIS, s'établissant à 31 357,51 € au 31/12/2017, soit également réparti entre les différents membres du syndicat au prorata de la provenance géographique du nombre moyen d'élèves inscrits au lycée de Magnanville sur les 3 dernières années scolaires ;

**Détail de la répartition des résultats du SMIS (après affectation directe d'un montant de 63 449,62 € à la commune de Magnanville en fonctionnement) :**

Membres du SMIS	Montants de la répartition du résultat de fonctionnement résiduel	Montants de la répartition du résultat d'investissement	Total
Boinvilliers	145,24 €	112,89 €	258,12 €
Boissy-Mauvoisin	568,84 €	442,14 €	1 010,98 €
Bréval	2 275,36 €	1 768,56 €	4 043,93 €
Dammartin-en-Serve	1 476,57 €	1 147,68 €	2 624,25 €
Flins-Neuve-Église	96,82 €	75,26 €	172,08 €
Longnes	1 508,84 €	1 172,77 €	2 681,61 €
Mondreville	407,47 €	316,71 €	724,18 €
Montchauvet	342,92 €	266,53 €	609,45 €
Neauphlette	1 105,41 €	859,20 €	1 964,60 €
Saint-Illiers-le-Bois	697,94 €	542,48 €	1 240,42 €
Tilly	584,98 €	454,69 €	1 039,67 €
CU GPS&O	31 132,95 €	24 198,59 €	55 331,54 €
<b>Total</b>	<b>40 343,33 €</b>	<b>31 357,51 €</b>	<b>71 700,84 €</b>

- Qu'un travail préparatoire soit entrepris entre la CU GPS&O et la commune de Magnanville afin d'identifier l'ensemble des contrats en cours et de favoriser leur reprise ou, le cas échéant, leur résiliation ;
- Qu'un accès au gymnase soit garanti à l'ensemble des élèves scolarisés au Lycée de Magnanville sous réserve de la conclusion d'une convention d'usage entre la Région Ile-de-France, compétente en la matière et la ville de Magnanville ;

Conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du syndicat ne sera effective que dans l'hypothèse où cette dissolution est consentie par l'unanimité des membres.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5213-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

**Vu** l'arrêté n°2015362-002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n°2018-03 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte des Installations Sportives (SMIS) du Lycée de Magnanville décide la dissolution du syndicat et décide du devenir du Gymnase de Magnanville à l'issue de la dissolution du SMIS ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives (SMIS) du Lycée de Magnanville ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville consacre la totalité de son activité à la gestion et au fonctionnement du gymnase ;

**Considérant** que ledit syndicat est propriétaire du gymnase du Lycée de Magnanville et qu'il est pertinent qu'à l'issue de sa dissolution, la commune de Magnanville reprenne la propriété de cet équipement situé sur son territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Mixte des Installations Sportives du Lycée de Magnanville à compter du 3 avril 2018 ;

**Article 2 :** **ACCEPTE** les conditions de liquidations suivantes :

- Transfert en pleine propriété du Gymnase de Magnanville (parcelle 33 – feuille 000 AL 01, avenue Pierre Bérégovoy) et des matériels qui lui sont associés et qui sont nécessaires à sa gestion et exploitation à la commune de Magnanville (Commune d'implantation) ;
- Répartition des résultats de fonctionnement du syndicat au 3 avril 2018 :
  - o En priorité auprès de la commune de Magnanville afin qu'elle puisse procéder à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation et à la mise aux normes de l'équipement et au recouvrement des factures du syndicat du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, soit un montant de 63 449,62 € ;
  - o Pour le solde résiduel d'un montant de 40 343,33 € entre les différents membres du syndicat (à savoir les communes de Boinvilliers, Boissy-Mauvoisin, Bréval, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Église, Longnes, Mondreville, Montchauvet, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois, Tilly et la CU GPS&O) au prorata de la provenance géographique du nombre moyen d'élèves inscrits au lycée de Magnanville sur les 3 dernières années scolaires ;
- Répartition des résultats d'investissement du syndicat au 3 avril 2018 d'un montant de 31 357,51 € entre les différents membres du syndicat au prorata de la provenance géographique du nombre moyen d'élèves inscrits au lycée de Magnanville sur les 3 dernières années scolaires ;

Détail de la répartition des résultats du SMIS (après affectation directe d'un montant de 63 449,62 € à la commune de Magnanville en fonctionnement) :

Membres du SMIS	Montants de la répartition du résultat de fonctionnement résiduel	Montants de la répartition du résultat d'investissement	Total
Boinvilliers	145,24 €	112,89 €	258,12 €
Boissy-Mauvoisin	568,84 €	442,14 €	1 010,98 €
Bréval	2 275,36 €	1 768,56 €	4 043,93 €
Dammartin-en-Serve	1 476,57 €	1 147,68 €	2 624,25 €
Flins-Neuve-Église	96,82 €	75,26 €	172,08 €
Longnes	1 508,84 €	1 172,77 €	2 681,61 €
Mondreville	407,47 €	316,71 €	724,18 €
Montchauvet	342,92 €	266,53 €	609,45 €
Neauphlette	1 105,41 €	859,20 €	1 964,60 €
Saint-Illiers-le-Bois	697,94 €	542,48 €	1 240,42 €
Tilly	584,98 €	454,69 €	1 039,67 €
CU GPS&O	31 132,95 €	24 198,59 €	55 331,54 €
<b>Total</b>	<b>40 343,33 €</b>	<b>31 357,51 €</b>	<b>71 700,84 €</b>

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017**  
**Réf : 2018ASS01**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELLON Loïc Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2017 dressé par M. BAZIRE Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte de gestion de M. le Percepteur de Longnes, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	29 919.42 €
Recettes	29 829.40 €
Dont un excédent 2016 de	81 212.12 €

**Soit un excédent de fonctionnement 2017 de 81 122.10 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 308.00 €
Recettes	12 738.00 €
Dont un excédent 2016 de	43 778.84 €
<b>Soit un excédent d'investissement 2017 de</b>	<b>47 208.84 €</b>
<b>SOIT UN EXCÉDENT TOTAL DE</b>	<b>128 330.94 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote décide :

- d'approuver le compte de gestion 2017 de M. le Percepteur de Longnes identique au Compte Administratif 2017,
- d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-dessus.

*A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)*

**AFFECTATION DU RÉSULTAT ASSAINISSEMENT**  
**Réf : 2018ASS02**

Résultat à affecter :	81 122.10 €
Report en exploitation R002 :	81 122.10 €

*A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018**  
**Réf : 2018ASS03**

Après lecture des propositions de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote et décide** :

- **D'arrêter le Budget Primitif du Budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 à la somme de :**
  - **106 251.10 €** pour les dépenses et les recettes de fonctionnement  
Dont 81 122.10 € d'excédent 2017 reporté
  - **53 577.84 €** pour les dépenses et les recettes d'investissement  
Dont 47 208.84 € d'excédent 2017 reporté

*A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2019**  
**Réf : 2018ASS04**

Monsieur le Maire rappelle le budget 2017 et les prévisions budgétaires pour 2018 du budget assainissement et propose pour le budget 2019 de maintenir le taux comme l'année passée à 1.75 € le m3 d'eau consommée hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

*A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

**QUESTIONS DIVERSES**

***Jacques BAZIRE***

**SITE DAMMARTIN**

Le SIVOS MONDREVILLE TILLY doit payer environ 19000€ pour les transports des deux dernières années.

Le SITE DAMMARTIN va effectuer la clé de répartition pour chaque commune membre et ce sera calculé sur le nombre de cartes de transport des trois dernières années.

**TRAVAUX À GILLES ET LA NOUE**

Enfouissement réseaux du Carrefour La Noue jusqu'à la ruine.

162099€ HT ---- 1 maison + 2 ruines  
8590€ HT ----- Terrassement 67180€

Ces travaux concernent 7 maisons au total avec celles de Gilles mais c'est beaucoup trop cher.  
Il faudra installer 1 ou 2 lampadaires.

#### **CCPH**

Il n'y a pas d'augmentation de prévue pour 2018.

#### **SORTIE THÉÂTRE**

Il y a 55 places de théâtre dont 12 sur Tilly pour voir le dimanche 29 avril 2018 "2 mensonges 1 vérité".

#### **VOL AU LOCAL TECHNIQUE**

Le bilan, la Commune attend encore des remboursements.

La benne sert avec le tracteur ce qui signifie qu'il n'y aura pas besoin d'acheter une remorque.  
La plupart du matériel a été acheté chez Duport Agri à Perdreauville.

#### **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ROUTE NATIONALE**

Une réunion est à prévoir rapidement.

Il faut demander une subvention pour la triennale.

L'appel d'offres est à prévoir en juin, l'ouverture des plis en juillet et le début des travaux en septembre.

#### **TRAVAUX DEVANT CHEZ M. DA SILVA**

+10 000€ sont à payer à ENEDIS aussi aucun document n'a été signé par le Maire.

#### **TOUR DE TABLE**

##### **Loïc BELLON**

Eglise : il reste à faire la peinture de l'autel avec Benoist et Loïc.

Le chauffage, il fait vraiment chaud aussi il faudrait chauffer juste 2mn avant la messe. Il y a beaucoup de radiateurs pour chauffer l'église, il n'est donc pas nécessaire de chauffer trop et trop longtemps.

Il reste quelques travaux d'électricité.

Il faut remettre le mobilier de l'église, semer du gazon, nettoyer l'extérieur, finir la place de l'église.

##### **Benoist BOURGEOLET**

Il faut retirer les cailloux devant l'église avec Gilles.

##### **Geneviève LIBÉRAT**

La foire à tout aura-t-elle lieu ? Des personnes commencent à nous interroger.

Non, cette année, il n'y aura pas de foire à tout.

##### **Isabelle HERVÉ**

Sur la route de La Noue, des trous sont à boucher par Gilles (Sortie de La Noue direction Mirbel Neauphlette Launay).

##### **Géraud COLLET**

À la Côte du Louvre, des trous également sont à reboucher par Gilles.

Pâques, chasse à l'œuf : Isabelle, Sylvain et Géraud se sont occupés de l'organisation.

Il y avait plus de personnes que l'année passée.

C'était agréable, le beau temps était présent aussi tout le monde était content de cette chasse à l'œuf.



**Sylvain COLLIN**

Achat d'un groupe électrogène, accord du Maire soit 315.95€.

Sylvain souhaite remercier le Maire pour le prêt de la remorque lors du carnaval.

Archéologie le 19/05/18 : Merci au prêtre et à Jacques pour l'utilisation des locaux de l'église.

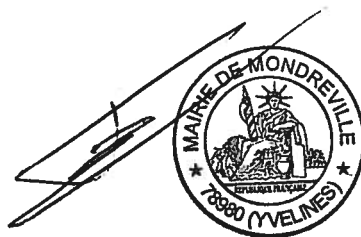
Sicoren : Augmentation de 10€ par enfant pour 2018 soit 140€ en Fonctionnement et 50€ Investissement.

Participation de la Commune 3700€.

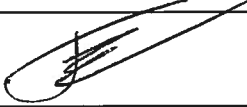
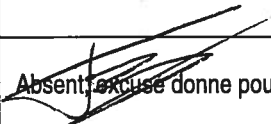
Le vidéoprojecteur ne fonctionne plus, à revoir.

*Signature du registre et des documents si afférents (CA, BP).*

*La séance est levée à 22h45.*



En mairie, le 23/04/2018  
Le Maire  
Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M. DESCHAMPS-KLEIN	Absent
G. LIBÉRAT		I. HERVÉ	
G. ROBERT	 Absent, excuse donne pouvoir à J. BAZIRE		